

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 29 août à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents** : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON.

**Excusés** : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. FAVRAT, Y. DIEULESAINT pouvoir P. CHARRIERE, D. SIMONEAU pouvoir C. MASCAGNI

Date de convocation du conseil municipal : 23/08/2022

**Délibération N° 2022-08-02 : Finances : admission de titres en non-valeur**

Rapporteur : Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

**Monsieur Jean-Paul Lemmo informe** que la perception d'Annemasse a saisi la commune au sujet de créances relatives aux frais de cantine et garderie qui restent irrécouvrables ; les redevables étant insolubles ou introuvables malgré les recherches. Concernant particulièrement les titres en question, il s'agit d'une famille avec 1 enfant qui a déménagé au cours de l'année 2021 et qui n'a pas réglé les frais périscolaires (garderie + cantine) des mois de décembre 2020 à avril 2021.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de l'exercice 2021 pour un montant de 87,50 €, étant précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

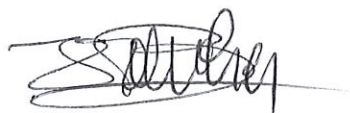
- **Admet** en non-valeur la somme de 87,50 €,
- **Précise** qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 06/09/2022

Transmis le 06/09/2022

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

